

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 07 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi sept mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 29 février 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	28
Nombre de votants	:	35

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : 4  
Date de mise en ligne : 12 MAR. 2024

DELIBERATION N° 05 /24/III

PORTANT AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ORDURES  
MENAGERES DE L'EXERCICE 2023

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 07 mars 2024,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°02/2024 du 29 février 2024,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Le résultat provisoire de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2023 avant affectation est arrêté à la somme de - **11 104 380 FCFP**.

Article 2 : Il est constaté sur le compte administratif prévisionnel du budget annexe Ordures Ménagères 2023 :

- un solde d'investissement reporté excédentaire de **2 548 006 FCFP**.

Article 3 : Le résultat provisoire de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2023 est affecté sur l'exercice 2024 de la manière suivante :

- article « 002 - Déficit d'exploitation reporté » du budget annexe Ordures Ménagères : **11 104 380 FCFP**.

Article 4 : Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2023 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2024 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2023.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 07 MARS 2024

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques AFCHAIN

Eddie LECOURIEUX